

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc..).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision Archiépiscope portant nomination d'un vicaire à la paroisse Saint-Nicolas (p. 3124).

Décision Archiépiscope portant nomination d'un aumônier de maisons de retraite (p. 3124).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 9 octobre 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Académie de la Mer de Monaco (A2M) » (p. 3125).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.120 du 21 septembre 2023 portant nomination d'un Comptable à la Trésorerie Générale des Finances (p. 3125).

Ordonnance Souveraine n° 10.133 du 5 octobre 2023 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 4.717 du 20 février 2014 (p. 3125).

Ordonnance Souveraine n° 10.137 du 6 octobre 2023 portant nomination de membres du Tribunal Suprême (p. 3126).

Ordonnance Souveraine n° 10.138 du 6 octobre 2023 autorisant l'acceptation d'un legs (p. 3126).

Ordonnance Souveraine n° 10.139 du 6 octobre 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement (p. 3127).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-593 du 5 octobre 2023 autorisant un ostéopathe à exercer sa profession en association (p. 3128).

Arrêté Ministériel n° 2023-594 du 5 octobre 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2022-501 du 22 septembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien à temps partiel au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 3128).

Arrêté Ministériel n° 2023-595 du 5 octobre 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2020-582 du 3 septembre 2020 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 3128).

Arrêté Ministériel n° 2023-596 du 5 octobre 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 3129).

Arrêté Ministériel n° 2023-597 du 5 octobre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AGENCE IMMOBILIERE BALDACCHINO-BOISSON » en abrégé « A.I.B.B. », au capital de 150.000 euros (p. 3129).

Arrêté Ministériel n° 2023-599 du 5 octobre 2023 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2022-727 du 16 décembre 2022 fixant la liste des spécialités visées par l'article 30-2 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée (p. 3130).

Arrêté Ministériel n° 2023-600 du 11 octobre 2023 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la Fête Foraine 2023 (p. 3130).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2023-580 du 29 septembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AEQUISOFT », au capital de 150.000 euros, publié au Journal de Monaco du 6 octobre 2023 (p. 3131).

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-38 du 10 octobre 2023 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 3131).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-4753 du 3 octobre 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2023 (p. 3132).

Arrêté Municipal n° 2023-4755 du 3 octobre 2023 relatif à la Foire Attractions (p. 3133).

Arrêté Municipal n° 2023-4824 du 10 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3135).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale (p. 3135).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3135).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3135).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-200 d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 3135).

Avis de recrutement n° 2023-201 d'un Comptable à l'Administration des Domaines (p. 3136).

Avis de recrutement n° 2023-202 d'un(e) Assistant(e) en charge de l'administratif et des Ressources Humaines à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 3138).

Avis de recrutement n° 2023-203 d'un Commis-Archiviste au sein de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (DENJS) (p. 3140).

Avis de recrutement n° 2023-204 du Chef du Service de Sécurité au sein du Stade Louis II (p. 3141).

Avis de recrutement n° 2023-205 d'un Éducateur Spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 3143).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 3144).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2023-12 du 2 octobre 2023 relative au Mercredi 1^{er} novembre 2023 (jour de la Toussaint), jour férié légal (p. 3145).

Circulaire n° 2023-13 du 2 octobre 2023 relative au Lundi 20 novembre 2023, report du Dimanche 19 novembre 2023 (jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain) jour férié légal (p. 3145).

Circulaire n° 2023-14 du 2 octobre 2023 relative à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2024 (p. 3145).

Circulaire n° 2023-15 du 4 octobre 2023 relative à la rémunération minimale du personnel des hôtels, cafés, restaurants, applicable à compter du 1^{er} octobre 2023 (p. 3145).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers à temps partiel (75 %) dans le Service de Pédiatrie (secteur urgences pédiatriques) (p. 3146).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers à temps partiel (75 %) dans le Service des Urgences (p. 3146).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Laboratoire de biologie (p. 3146).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service de Pédiatrie (secteur urgences pédiatriques) (p. 3147).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de Pédiatrie (p. 3147).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service des Urgences (p. 3147).

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 4^{ème} trimestre 2023 - Modifications (p. 3147).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement n° 2023-10 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Services Judiciaires (p. 3148).

Avis de recrutement n° 2023-11 d'un(e) Administrateur à la Direction des Services Judiciaires (p. 3149).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace du 27 septembre 2023 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Portail patient du CHPG » (p. 3151).

Délibération n° 2023-111 du 20 septembre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Portail patient du CHPG » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3151).

INFORMATIONS (p. 3154).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3156 à p. 3169).

ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO

Débats du Conseil National - 843^{ème} Séance Publique du 25 novembre 2020 (p. 4639 à p. 4706).

Publication n° 518 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 23).

DÉCISIONS ARCHIEPISCOPALES

Décision Archiéiscopale portant nomination d'un vicaire à la paroisse Saint-Nicolas.

NOUS, Dominique-Marie David, par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 271 et 545 à 552 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale *Quemadmodum Sollicitus Pastor* du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Vu la Convention entre l'Évêque de Nantes et l'Archevêque de Monaco ;

Décidons :

Monsieur l'Abbé Dominique ARZ, prêtre du diocèse de Nantes, est nommé vicaire à la paroisse Saint-Nicolas.

Cette décision prendra effet le 1^{er} octobre 2023.

Donné à Monaco, en Notre Palais Archiéiscopal, sous Notre Seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier, le 21 juillet de l'An du Seigneur 2023.

De mandato Reverendissimi

*Archiepiscopi,
Le Vice-chancelier,*

L. FAVRETTO.

L'Archevêque,

D.-M. DAVID.

Décision Archiéiscopale portant nomination d'un aumônier de maisons de retraite.

NOUS, Dominique-Marie DAVID, par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 564 à 572 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale *Quemadmodum Sollicitus Pastor* du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Vu la Convention entre l'Évêque de Nantes et l'Archevêque de Monaco ;

Décidons :

Monsieur l'Abbé Adrian STOICA, déchargé de sa mission de vicaire à la paroisse Saint-Nicolas, est nommé aumônier de maisons de retraites.

Cette décision prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

Donné à Monaco, en Notre Palais Archiéiscopal, sous Notre Seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier, le 21 juillet de l'An du Seigneur 2023.

De mandato Reverendissimi

*Archiepiscopi,
Le Vice-chancelier,*

L. FAVRETTO.

L'Archevêque,

D.-M. DAVID.

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 9 octobre 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Académie de la Mer de Monaco (A2M) ».

Par Décision Souveraine en date du 9 octobre 2023, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour une durée de cinq ans renouvelable, membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Académie de la Mer de Monaco (A2M) » :

- MM. Laurent ANSEMI, Président ;
 Tidiani COUMA, Secrétaire Général ;
 Rémy ROLLAND, Trésorier ;
 Mmes Stéphanie ROBIN-MULLOT, Trésorière-adjointe ;
 Irène BALLINI,
 Marie-Pierre GRAMAGLIA,
 M. Hervé MARTIN, administrateurs.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.120 du 21 septembre 2023 portant nomination d'un Comptable à la Trésorerie Générale des Finances.

ALBERT II
 PAR LA GRÂCE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.360 du 20 novembre 2020 portant nomination et titularisation d'un Comptable à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 septembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lilian BERTI, Comptable à l'Administration des Domaines, est nommé en cette même qualité à la Trésorerie Générale des Finances, à compter du 2 octobre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
 Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.133 du 5 octobre 2023 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 4.717 du 20 février 2014.

ALBERT II
 PAR LA GRÂCE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.717 du 20 février 2014 portant nomination d'un Consul Général honoraire de Monaco à Istanbul (Turquie) ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordonnance Souveraine n° 4.717 du 20 février 2014, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.137 du 6 octobre 2023
portant nomination de membres du Tribunal Suprême.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 89 de la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963 sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.743 du 17 octobre 2019 portant nomination de membres du Tribunal Suprême ;

Vu les propositions qui Nous ont été faites par la Cour d'appel, par le Conseil d'État et par le Conseil National ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une période de huit ans non renouvelable, à compter du 8 août 2023, membres titulaires du Tribunal Suprême :

- M. José MARTINEZ, Premier Vice-président de la Cour administrative d'appel de Nancy, qui Nous a été présenté par la Cour d'appel ;
- M. Didier GUINARD, Professeur de droit public à l'Université Toulouse 1 Capitole, qui Nous a été présenté par le Conseil d'État.

ART. 2.

Sont nommés, pour une période de huit ans non renouvelable, à compter du 8 août 2023, membres suppléants du Tribunal Suprême :

- M. Régis FRAISSE, Président de la Cour administrative d'appel de Lyon, qui Nous a été présenté par le Conseil d'État ;
- M. Jean-Philippe DEROSIER, Professeur de droit public à l'Université de Lille, qui Nous a été présenté par le Conseil National.

ART. 3.

MM. Stéphane BRACONNIER et José MARTINEZ sont nommés respectivement Président et Vice-président du Tribunal Suprême.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.138 du 6 octobre 2023
autorisant l'acceptation d'un legs.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe daté du 5 février 2009, déposé en l'Étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, de M. Edmond BUCHARD, décédé le 2 octobre 2016 à Monaco ;

Vu les demandes présentées par le Président de l'association « Maison d'accueil - l'Îlot », le Président de la Fondation des Petits Frères des Pauvres, le Président de la Fondation Abbé Pierre, la Présidente de l'association « Secours Catholique Caritas France », le Président de la Fondation Don Bosco-Province de Paris et le Directeur Général de la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 11 août 2017 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président de l'association « Maison d'accueil - l'Îlot », le Président de la Fondation des Petits Frères des Pauvres, le Président de la Fondation Abbé Pierre, la Présidente de l'association « Secours Catholique Caritas France », le Président de la Fondation Don Bosco-Province de Paris et le Directeur Général de la Fondation Apprentis d'Auteuil sont autorisés à accepter, au nom et pour le compte de chacune de ces entités, le legs consenti en leur faveur par Monsieur Edmond BUCHARD suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.139 du 6 octobre 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.948 du 29 novembre 2021 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fabien LOMBARD, Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement, détaché des cadres français, étant réintégré de manière anticipée dans son administration d'origine à compter du 1^{er} septembre 2023, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six octobre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-593 du 5 octobre 2023 autorisant un ostéopathe à exercer sa profession en association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1^{er} septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-882 du 13 septembre 2018 autorisant un ostéopathe à exercer sa profession à titre libéral ;

Vu la requête formulée par M. Alexis MILANESIO, ostéopathe, en faveur de M. Mathieu DE BONI ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu l'avis du Registre des ostéopathes de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Mathieu DE BONI, ostéopathe, est autorisé à exercer sa profession à titre libéral en association avec M. Alexis MILANESIO dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-594 du 5 octobre 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2022-501 du 22 septembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien à temps partiel au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-93 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-501 du 22 septembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien à temps partiel au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport ;

Vu les demandes formulées par M. Thierry LOIRAC, Directeur Général de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, et M. Jean-Paul MAGAND, pharmacien au sein de la pharmacie à usage intérieur dudit établissement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2022-501 du 22 septembre 2022, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-595 du 5 octobre 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2020-582 du 3 septembre 2020 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-582 du 3 septembre 2020 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association ;

Vu les courriels de Mme Alexia BECCHI et de Mme Albane CORBIERES-COLEMONS en date du 31 août et du 13 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2020-582 du 3 septembre 2020, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-596 du 5 octobre 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-458 du 2 juillet 2020 portant autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute à titre libéral ;

Vu la requête formulée par Mme Alexia BECCHI, masseur-kinésithérapeute, en date du 20 septembre 2023, en faveur de Mme Julie GIUFFRA ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu l'avis émis par l'Association monégasque des masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Julie GIUFFRA, masseur-kinésithérapeute, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral en association avec Mme Alexia BECCHI dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-597 du 5 octobre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AGENCE IMMOBILIERE BALDACCHINO-BOISSON » en abrégé « A.I.B.B. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « AGENCE IMMOBILIERE BALDACCHINO-BOISSON » en abrégé « A.I.B.B. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} juin 2023 ;

Vu la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « A.I.B.B. REAL ESTATE » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} juin 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-599 du 5 octobre 2023 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2022-727 du 16 décembre 2022 fixant la liste des spécialités visée par l'article 30-2 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée, et notamment son article 30-2 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.640 du 23 décembre 2022 portant dispositions générales de caractère statutaire applicables aux agents contractuels de l'État, et notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-727 du 16 décembre 2022 fixant la liste des spécialités visée par l'article 30-2 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'intitulé de l'arrêté ministériel n° 2022-727 du 16 décembre 2022, susvisé, est modifié comme suit :

« Arrêté Ministériel n° 2022-727 du 16 décembre 2022 fixant la liste des spécialités impliquant la maîtrise d'une expertise technique par les fonctionnaires et agents contractuels de l'État ».

ART. 2.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2022-727 du 16 décembre 2022, susvisé, est modifié comme suit :

« La liste des spécialités impliquant la maîtrise d'une expertise technique visée au premier alinéa de l'article 30-2 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée, ainsi qu'au premier alinéa de l'article 36 de l'Ordonnance Souveraine n° 9.640 du 23 décembre 2022, susvisée, est établie aux articles ci-après. ».

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-600 du 11 octobre 2023 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la Fête Foraine 2023.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la Fête Foraine qui se tiendra du 20 octobre au 19 novembre 2023, du jeudi 12 octobre 2023 à 6 heures au mercredi 22 novembre 2023 à 5 heures 59 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la route de la Piscine en totalité et sur la Darse Sud ;

- le stationnement des véhicules est interdit sur le virage Louis Chiron et sur la première partie de l'appontement Jules Soccac.

ART. 2.

Du jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures au mercredi 22 novembre 2023 à 5 heures 59 :

- une voie de circulation, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des États-Unis jusqu'au quai Antoine I^{er}, et ce dans ce sens ;
- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine ainsi que sur la route de la Piscine.

ART. 3.

Du jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures au vendredi 13 octobre 2023 à 1 heure, du lundi 16 octobre 2023 à 20 heures au mardi 17 octobre 2023 à 1 heure ainsi que du dimanche 19 novembre 2023 à 23 heures 59 au mardi 21 novembre 2023 à 5 heures 59, la circulation des véhicules, autres que ceux participant à la Fête Foraine, de Secours et de Police, est interdite sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine ainsi que sur la route de la Piscine.

Cette disposition ne s'applique pas aux automobilistes désirant se rendre au parking public Louis Chiron pour lesquels un double sens de circulation est préservé route de la Piscine entre le virage Louis Chiron et le quai des États-Unis.

ART. 4.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze octobre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2023-580 du 29 septembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AEQUISOFT », au capital de 150.000 euros, publié au Journal de Monaco du 6 octobre 2023.

Il fallait inscrire page 3070 :

« ... Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 mars 2023 ; ...

... résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mars 2023 ... »

au lieu de :

« ... Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 août 2023 ; ...

... résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 août 2023 ... ».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-38 du 10 octobre 2023 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.

NOUS, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu la loi n° 1.407 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi susvisée, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, modifiées, susvisées, aura lieu le mardi 14 novembre 2023 (épreuves écrites) et les lundi 4, mardi 5 et mercredi 6 décembre 2023 (épreuves orales).

Pour des raisons liées à l'organisation de l'examen, les candidats sont invités à se manifester au plus tard le lundi 6 novembre 2023.

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, modifiée, susvisée, l'examen comportera les épreuves suivantes :

- Épreuves écrites d'admissibilité :

1°) une épreuve d'une durée de deux heures, portant sur un sujet en relation avec les institutions de la Principauté ;

2°) une épreuve juridique, d'une durée de trois heures, portant, soit sur une question de droit civil ou de droit pénal monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque prononcée dans ces matières.

- Épreuves orales d'admission :

1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasque ;

2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la déontologie ;

3°) un exposé de dix minutes environ, après préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture juridique générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3°) ci-dessus est affecté du coefficient 2.

Le candidat n'est déclaré admissible que s'il a obtenu, pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Le candidat n'est définitivement admis que s'il a obtenu, pour les épreuves orales, un total de 40 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est composé comme suit :

- M. Francis JULLEMIER-MILLASSEAU, Premier Président de la Cour d'appel, président ;
- M. Stéphane THIBAULT, Procureur général ;
- M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président du Tribunal de Première Instance ;
- M^e Joëlle PASTOR-BENSA, Avocat-défenseur, représentant Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats ;

- M. Mathias LATINA, Professeur agrégé des facultés de droit.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix octobre deux mille vingt-trois.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,
Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
S. PETIT-LECLAIR.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2023-4753 du 3 octobre 2023
réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2023.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I^{er}, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du jeudi 12 octobre à 06 heures au jeudi 19 octobre 2023 à 23 heures 59 et du dimanche 19 novembre à 23 heures 59 au mardi 21 novembre 2023 à 05 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert I^{er} est reportée pour les véhicules des industriels forains procédant au montage et au démontage des installations de la Foire Attractions

ART. 2.

Du jeudi 12 octobre à 20 heures au mercredi 22 novembre 2023 à 05 heures 59, la circulation des autocars de tourisme et des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes est interdite sur le boulevard Louis II, entre les carrefours à sens giratoire du Portier et de Sainte-Dévote.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement les véhicules utilitaires de plus de 3,50 tonnes, dûment autorisés à accéder sur la portion de voie ci-dessus, auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs et des industriels forains.

ART. 3.

- Du jeudi 12 octobre à 20 heures au vendredi 13 octobre 2023 à 1 heure ;
- du lundi 16 octobre à 20 heures au mardi 17 octobre 2023 à 1 heure ;
- du dimanche 19 novembre à 23 heures 59 au mardi 21 novembre 2023 à 5 heures 59 ;

il est interdit à tout véhicule empruntant l'avenue J.F. Kennedy de tourner vers le quai des États-Unis.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs, des industriels forains et des automobilistes désirant se rendre au parking public Louis Chiron.

ART. 4.

- Du jeudi 12 octobre à 6 heures au dimanche 31 décembre 2023 à 23 heures 59, le stationnement est interdit avenue de la Quarantaine entre ses numéros 1 et 3 ;
- Du dimanche 19 novembre à 20 heures au mardi 21 novembre 2023 à 5 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit boulevard Albert I^{er}, côté aval de la contre-allée, entre la rue Suffren-Reymond et la rue Princesse Antoinette.

ART. 5.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé de la manifestation et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

ART. 6.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 octobre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 octobre 2023.

*P /Le Maire,
L'adjoint ff.,
M. CROVETTO.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 3 octobre 2023.

*Arrêté Municipal n° 2023-4755 du 3 octobre 2023
relatif à la Foire Attractions.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et les munitions ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.283 du 7 juillet 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 1.351 du 28 octobre 2008 relative à la détention des chiens ;

Vu la loi n° 1.456 du 12 décembre 2017 portant Code de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance sur la police générale du 6 juin 1867, modifiée ;

Vu l'Ordonnance sur la police municipale du 11 juillet 1909, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.947 du 16 octobre 1980 fixant les conditions et les modalités d'application de la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et les munitions ;

Vu l'arrêté municipal n° 76-42 du 24 août 1976 interdisant à l'occasion de manifestations publiques la vente de boissons dans des récipients pouvant constituer un danger ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I^{er}, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Foire Attractions se déroulera du vendredi 20 octobre à 14 heures au dimanche 19 novembre 2023 à 23 heures 59 sur le site du Port Hercule.

ART. 2.

Les horaires d'ouverture et de fermeture au public sont fixés comme suit :

Les boutiques alimentaires devront ouvrir leurs métiers tous les jours à 11 heures.

Les manèges enfantins devront ouvrir leurs métiers à 11 heures les week-ends et tous les jours pendant les vacances scolaires.

Les attractions, boutiques et entresorts, devront ouvrir leurs métiers tous les jours, au plus tôt à 11 heures et au plus tard à 14 heures.

Les industriels forains devront fermer obligatoirement leurs métiers :

- à 23 heures, du lundi au jeudi ainsi que les dimanches et jours fériés,
- à 24 heures, les vendredis et samedis,
- à 23 heures 59, dans la nuit du mardi 31 octobre au mercredi 1^{er} novembre 2023,
- à 1 heure, dans la nuit du samedi 18 au dimanche 19 novembre 2023,
- à 23 heures 59, le jour de la Fête Nationale le dimanche 19 novembre 2023.

Les attractions enfantines devront être ouvertes au public jusqu'à 22 heures minimum.

Les industriels forains ne devront pas allumer leurs enseignes, façades ou éclairages de manèges avant 16 h 30. Elles devront rester éclairées jusqu'à la fermeture du site au public.

Cet horaire pourra être modifié en fonction de l'évolution de la réglementation en matière de sobriété énergétique.

ART. 3.

L'utilisation de cloches, klaxons, sifflets, sirènes, de matériel de sonorisation, micro, musique, haut-parleurs et plus généralement de tout dispositif pouvant occasionner une gêne aux avoisinants est interdite après 22 heures, tous les jours y compris les week-ends, les veilles de jours fériés ainsi que durant les vacances scolaires.

Les haut-parleurs devront être orientés à l'intérieur des métiers.

ART. 4.

Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse sur le champ de foire.

ART. 5.

Il est absolument interdit d'utiliser et de dégrader les espaces arborés situés sur le champ de foire.

ART. 6.

La vente de boissons alcoolisées, y compris la bière, est interdite sur le champ de foire.

Aucune boisson ne pourra être vendue dans des récipients autres que ceux en carton.

ART. 7.

Aucune arme à feu ou arme blanche de quelque nature qu'elle soit, aucune boisson alcoolisée, aucun produit réglementé ne peuvent être attribués comme lot, ni même exposés à titre décoratif dans les vitrines.

L'exposition et l'attribution en lot, d'images ou d'objets présentant un caractère contraire à la moralité publique et aux bonnes mœurs sont strictement interdites.

ART. 8.

Les armes de tir détenues et utilisées par les industriels forains dans le cadre de leur activité devront être enchaînées par passage dans les pontets d'une chaîne ou d'un câble fixés à l'intérieur de leur métier.

ART. 9.

Les dispositions particulières, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 octobre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 octobre 2023.

*P/Le Maire,
L'adjoint f.f.,
M. CROVETTO.*

*Arrêté Municipal n° 2023-4824 du 10 octobre 2023
portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de
Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. François LALLEMAND, 5^{ème} Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mardi 24 au mercredi 25 octobre 2023 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 octobre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 10 octobre 2023.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2022-114 du 3 mars 2022, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 26 mars 2023, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 29 octobre 2023, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-200 d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire, pour la période du 2 janvier 2024 au 31 mai 2024.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer la visite dentaire annuelle en lien avec les chirurgiens-dentistes de l'Ordre de Monaco au sein des établissements scolaires de la Principauté.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du diplôme d'État d'Infirmier.

Une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction serait appréciée.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel).

La connaissance de Lotus Notes serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-201 d'un Comptable à l'Administration des Domaines.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Comptable est ouvert au sein de la section « Gestion des Immeubles » à l'Administration des Domaines.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent principalement à :

- établir les états des dépenses des immeubles et des charges locatives ;
- être en relation avec les locataires, syndics, entreprises... ;
- assurer la vérification des états des dépenses en lien avec les syndics ;
- traiter les fiches d'engagement de dépenses ;
- établir les certificats de paiement sur les articles budgétaires concernés ;
- établir des lettres de commandes ;
- procéder au règlement des factures ;
- procéder aux déclarations de TVA, de charges sociales et salariales, établir des feuilles de paye pour du personnel d'immeuble sous gestion directe ;
- procéder à la ventilation des dépenses ;
- assurer le suivi des articles budgétaires.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou, être titulaire, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de la comptabilité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de compétences en matière de comptabilité budgétaire ;
- maîtriser l'outil informatique : Word, Excel (bases de données et complexes), Lotus Notes, Outlook ;
- maîtriser les logiciels SAGE et TAGETIK ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- avoir un esprit de synthèse et d'analyse.

Une connaissance de l'environnement monégasque serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être dynamique ;
- être polyvalent ;
- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- faire preuve de disponibilité ;
- être apte à travailler en équipe ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles avec les usagers ;
- avoir un esprit d'initiative ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme l'Administrateur des Domaines, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme l'Adjoint à l'Administrateur des Domaines, ou son représentant ;
- M. le Chef de Division de la section « Gestion des Immeubles » à l'Administration des Domaines, ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-202 d'un(e) Assistant(e) en charge de l'administratif et des Ressources Humaines à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) en charge de l'administratif et des Ressources Humaines est ouvert à la Direction du Tourisme et des Congrès (D.T.C.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assister le Responsable de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en effectuant diverses tâches administratives (gestion et suivi du logiciel eTemptation, rédaction de notes, enregistrement du courrier, saisie des bons de commande dans l'outil SAGE, suivi des agendas, suivi de la communication interne au service) ;
- assister le Responsable de l'Administration Générale dans le suivi des recrutements et la gestion des Ressources Humaines (installation et intégration des collaborateurs, suivi des contrats, suivi des suppléances et des vacances, accueil des stagiaires, réponses aux candidatures spontanées, suivi des arrêts maladie, congés divers, etc.) ;
- participer à l'organisation de la saison estivale en collaboration avec le « pool » accueil (participation aux entretiens en vue du recrutement des saisonniers, suivi et accompagnement des candidats recrutés dans les points d'information) ;
- suivre la logistique de la Direction du Tourisme (demandes de mobilier, demandes et suivi de travaux, suivi des problématiques informatiques...).

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- ou, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine des Ressources Humaines.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Pack Office complet, Outlook) ;
- être à l'aise dans l'utilisation des nouveaux outils numériques ;
- posséder de très bonnes qualités rédactionnelles ;
- posséder des connaissances avérées et un réel intérêt pour les Ressources Humaines.

Les savoir-être demandés sont :

- posséder un très bon sens des relations humaines, du contact et de l'écoute ;
- posséder un sens aigu de l'organisation et être très rigoureux ;
- faire preuve de souplesse et d'adaptabilité ;
- faire preuve de disponibilité ;

- être diplomate ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être autonome ;
- être avenant et avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Le poste d'Assistant(e) en charge de l'administratif et des Ressources Humaines effectuée des roulements avec l'Assistant(e) du « pool » accueil et l'Assistante de Direction.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur du Tourisme et des Congrès, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, Responsable de l'Administration Générale de la D.T.C., ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-203 d'un Commis-Archiviste au sein de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (DENJS).

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Commis-Archiviste est ouvert à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (DENJS).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent notamment à :

- enregistrer, diffuser et expédier le courrier ;
- effectuer des recherches ciblées et restituer les informations ;
- organiser et classer des informations pour le partage et la conservation ;
- assurer une partie de l'accueil téléphonique et physique à la Direction.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un Baccalauréat dans le domaine du secrétariat.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) et son orthographe ;
- maîtriser Pack Office et Outlook ;
- avoir des connaissances en matière de gestion électronique du courrier et des documents.

Une expérience professionnelle en matière de gestion des archives serait fortement appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et avoir une bonne capacité d'organisation ;
- disposer d'aptitudes au travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, en charge des Ressources Humaines au sein de la DENJS, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-204 du Chef du Service de Sécurité au sein du Stade Louis II.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement du Chef du Service de Sécurité au sein du Stade Louis II.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer la gestion globale du service de sécurité incendie ;
- conseiller le Directeur de l'établissement en matière de sécurité incendie ;
- mettre en place les procédures d'évaluation des risques ;
- participer à la gestion des risques quotidiens et lors de la réalisation de travaux ;
- veiller à l'hygiène et à la sécurité du travail en matière de sécurité incendie ;
- être, avec le Responsable de la Section Technique, le correspondant de la Commission Technique et de Sécurité ;
- assurer, en liaison avec le Responsable de la Section Technique, le suivi des obligations de contrôle et d'entretien des installations techniques et de sécurité ;
- rendre compte aux autorités hiérarchiques ;
- assurer la gestion et le suivi de certains lots techniques ;
- assurer la surveillance ainsi qu'une veille du système de détection incendie ;
- tenir à jour le programme d'exercice des Agents de Sécurité, en liaison avec le Chef d'Équipe des Agents de Sécurité ;
- veiller au respect du Règlement Intérieur.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine de la sécurité ;
- ou, être titulaire du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine de la sécurité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir de bonnes notions en langue anglaise ;
- être titulaire du SSIAP 3 ;
- disposer d'un diplôme de secourisme équivalent au PSE1 minimum ;
- posséder de solides connaissances en matière de management d'équipe ;

- connaître la réglementation en matière de sécurité des établissements recevant du public ;
- maîtriser les outils informatiques (Outlook, Word, Excel, PowerPoint).

La connaissance d'une deuxième langue étrangère (italien ou espagnol) serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenue(s) d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur du Stade Louis II, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme l'Administrateur en charge du personnel au Stade Louis II, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-205 d'un Éducateur Spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement d'un Éducateur Spécialisé au Pôle Éducatif Spécialisé relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

Les missions du poste consistent notamment à :

- mettre en place des projets individualisés ;
- assurer le suivi éducatif des mineurs handicapés accueillis au sein du Pôle Éducatif Spécialisé.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année au sein d'établissements ou services médico-sociaux accueillant des enfants et/ou adolescents en situation de handicap ;
- ou, être titulaire du diplôme d'État de Moniteur Éducateur et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années au sein d'établissements ou services médico-sociaux accueillant des enfants et/ou adolescents en situation de handicap. Dans ce cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Éducateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à la fonction (indices majorés extrêmes 268/392).

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel) ;
- disposer de réelles capacités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des projets, rapports éducatifs, comptes rendus et autres documents ;
- posséder une bonne connaissance de l'environnement social, éducatif et thérapeutique en matière de prise en charge des enfants et adolescents.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- justifier d'un intérêt particulier à l'action éducative en faveur des personnes handicapées ;
- être apte à travailler en équipe et disposer des qualités relationnelles nécessaires pour communiquer avec des interlocuteurs très variés ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de souplesse et de disponibilité horaires (travail régulier en soirée et parfois le week-end).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Chef de Service de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, Présidente du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division « Inclusion Sociale et Handicap » à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 27, rue Basse, 3^{ème} étage, d'une superficie de 52,32 m² et 8,17 m² de terrasses.

Loyer mensuel : 2.250 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MIELLS CHRISTIES - Mme Nathalie MORCHIO - 14, avenue de la Costa 98000 MONACO.

Téléphone : 97.97.79.29.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 octobre 2023.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 16, rue de Millo, 1^{er} étage, d'une superficie de 53,20 m² et 2,60 m² de balcon.

Loyer mensuel : 2.250 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : GROUPE S.M.I.R. - Mme Charlotte PERD - 4, boulevard des Moulins 98000 MONACO.

Téléphone : 92.16.58.00.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 octobre 2023.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2023-12 du 2 octobre 2023 relative au Mercredi 1^{er} novembre 2023 (jour de la Toussaint), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le Mercredi 1^{er} novembre 2023 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Circulaire n° 2023-13 du 2 octobre 2023 relative au Lundi 20 novembre 2023, report du Dimanche 19 novembre 2023 (jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le Lundi 20 novembre 2023 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Circulaire n° 2023-14 du 2 octobre 2023 relative à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2024.

Le jour de l'An	Lundi 1 ^{er} janvier 2024
Le jour de la Sainte-Dévote	Samedi 27 janvier 2024
Le Lundi de Pâques	Lundi 1 ^{er} avril 2024
Le jour de la Fête du Travail	Mercredi 1 ^{er} mai 2024
Le jour de l'Ascension	Jeudi 9 mai 2024
Le Lundi de Pentecôte	Lundi 20 mai 2024
Le jour de la Fête-Dieu	Jeudi 30 mai 2024
Le jour de l'Assomption	Jeudi 15 août 2024
Le jour de la Toussaint	Vendredi 1 ^{er} novembre 2024
Le jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain	Mardi 19 novembre 2024
Le jour de l'Immaculée Conception	Dimanche 8 décembre 2024 Reporté au Lundi 9 décembre 2024
Le jour de Noël	Mercredi 25 décembre 2024

Circulaire n° 2023-15 du 4 octobre 2023 relative à la rémunération minimale du personnel des hôtels, cafés, restaurants, applicable à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il est porté à la connaissance des professionnels relevant des hôtels, cafés, restaurants, la nouvelle grille applicable en vertu de l'article 6 de l'Avenant 2 à la Convention Collective de l'Industrie Hôtelière de Monaco du 1^{er} juillet 1968, étendu par arrêté ministériel du 2 décembre 2022.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

EMPLOYÉS				
N1E1	N1E2	N1E3	N2E1	N2E2
11,85 €	11,93 €	12,03 €	12,13 €	12,40 €

EMPLOYÉS			
N2E3	N3E1	N3E2	N3E3
13,03 €	13,18 €	13,40 €	13,84 €

MAÎTRISE		
N4E1	N4E2	N4E3
14,32 €	14,70 €	15,33 €

CADRE		
N5E1	N5E2	N5E3
18,36 €	21,73 €	28,11 €

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers à temps partiel (75 %) dans le Service de Pédiatrie (secteur urgences pédiatriques).

Il est donné avis que deux postes de praticiens hospitaliers à temps partiel dans le Service de pédiatrie (secteur urgences pédiatriques) sont vacants au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité en urgence et disposer d'une expérience dans la prise en charge des urgences pédiatriques.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les fonctions s'exerceront en qualité de titulaires à temps partiel, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers à temps partiel (75 %) dans le Service des Urgences.

Il est donné avis que deux postes de praticiens hospitaliers à temps partiel dans le Service des urgences sont vacants au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les fonctions s'exerceront en qualité de titulaires à temps partiel, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Laboratoire de biologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein est vacant pour le Laboratoire de biologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en pharmacie et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service de Pédiatrie (secteur urgences pédiatriques).

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à mi-temps dans le Service de pédiatrie (secteur urgences pédiatriques) est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité en urgence et disposer d'une expérience dans la prise en charge des urgences pédiatriques.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de Pédiatrie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pédiatrie est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service des Urgences.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à mi-temps est vacant dans le Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon des dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 4^{ème} trimestre 2023 - Modifications.

Jeu 9 novembre Dr MACCHI-LAM

Jeu 21 décembre Dr MACCHI-LAM

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement n° 2023-10 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) est ouvert au Greffe Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/373.

Les missions du poste consistent notamment à :

- accueillir et renseigner le public au comptoir comme téléphoniquement (justiciables comme auxiliaires de justice) ;
- composer, enregistrer et traiter le courrier / les diverses procédures ;
- rédiger des courriers ;
- procéder aux mentions sur les registres d'état civil ;
- procéder au classement des dossiers ;
- établir les tables (sommaire des minutes).

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- ou à défaut de la précédente condition, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du secrétariat et/ou de l'assistanat administratif.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être capable d'assurer une frappe importante et soutenue ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- posséder d'excellentes qualités d'expression écrite et orale ;
- posséder de bonnes capacités de synthèse ;
- des notions dans le domaine juridique et judiciaire seraient appréciées ;
- des connaissances sur l'outil informatique Esabora seraient appréciées ;
- des connaissances en langues anglaise et italienne seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation et un sens du relationnel ;
- posséder des qualités organisationnelles et de suivi de dossiers ;
- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante et savoir faire preuve d'une grande disponibilité ;

- avoir le sens du service public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être apte au travail en équipe ;
- être attentif et rigoureux ;
- être polyvalent et réactif.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la Direction des Services Judiciaires conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- Mme le Chef de Section en charge des ressources humaines de la Direction des Services Judiciaires,
- Mme le Greffier en Chef, et son ou ses adjoint(s).

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc.

ou à défaut par courrier :

**Direction des Services Judiciaires,
5, rue Colonel Bellando de Castro
B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco CEDEX**

Le dossier doit contenir :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-11 d'un(e) Administrateur à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Administrateur est ouvert au sein de sa Direction.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent notamment à :

- Coopération internationale (entraide judiciaire, extraditions, dénonciations officielles, actes judiciaires) :

- Étude de la recevabilité des demandes d'entraide, mise en état et régularisation des demandes ;
- Négociation accord de partage avec les autorités étrangères en matière des avoirs confisqués ;
- Extraditions : délivrance et réception des demandes officielles, coordination entre Monaco et les pays étrangers, obtention des autorisations de transit extradiationnel ;
- Traitement des demandes internationales relatives aux enlèvements d'enfant ;
- Traitement des demandes internationales relatives à la mise sous protection des mineurs et/ou majeurs ;
- Étude et suivi des recours devant la Cour Européenne des droits de l'homme ;
- Participation aux évaluations de la Principauté opérées par les comités de suivi relatifs aux conventions internationales ratifiées par la Principauté ;
- Suivi de la transposition du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en Principauté :
- Relations avec la Commission de contrôle des informations nominatives (CCIN) et participation aux réunions de travail ;
- Veille juridique internationale en matière de protection des données ;
- Assurer le Secrétariat de la Commission de Mise à Jour des Codes.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du droit privé ou pénal, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit privé ou pénal ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du droit privé ou pénal, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine du droit privé ou pénal ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du droit privé ou pénal d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine du droit privé ou pénal.
- disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine judiciaire.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- disposer d'une expérience professionnelle ;

- posséder de bonnes capacités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- posséder d'excellentes qualités d'expression écrite et orale ;
- posséder de bonnes capacités de synthèse ;
- des connaissances dans d'autres langues seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation et un sens du relationnel ;
- posséder des qualités organisationnelles et de suivi de dossiers ;
- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante et savoir faire preuve d'une grande disponibilité ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;
- avoir le sens du service public ;
- avoir une bonne connaissance des institutions monégasques ;
- posséder des connaissances des engagements internationaux souscrits par la Principauté ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être apte au travail en équipe ;
- être attentif et rigoureux ;
- être polyvalent et réactif.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la Direction des Services Judiciaires conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires,
- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- le ou les Conseiller(s) du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc.

ou à défaut par courrier :

**Direction des Services Judiciaires,
5, rue Colonel Bellando de Castro
B.P n° 513 - MC 98015 Monaco CEDEX**

Le dossier doit contenir :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés ;

- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace du 27 septembre 2023 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Portail patient du CHPG ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2023-111, émis le 20 septembre 2023, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Portail patient du CHPG » ;

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Portail patient du CHPG ».

Monaco, le 27 septembre 2023.

*Le Directeur
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Délibération n° 2023-111 du 20 septembre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Portail patient du CHPG » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Centre Hospitalier Princesse Grace, le 24 mai 2023, portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Portail patient du CHPG » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 21 juillet 2023, conformément à l'article 19 l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 20 septembre 2023 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Aux termes de la loi n° 127 du 15 janvier 1930, le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) est un établissement public autonome.

Afin de permettre aux patients d'accéder plus facilement à un certain nombre de services et de documents médicaux, le CHPG souhaite mettre en place un espace sécurisé sur son site Internet.

Le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est donc soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement a pour finalité « Portail patient du CHPG ».

Les personnes concernées sont les patients, les secrétaires médicales et les médecins.

Enfin, les fonctionnalités sont les suivantes :

- création de l'espace patient (le CHPG créé cet espace qui est ensuite activé par le patient) ;
- gestion des rendez-vous (prise de rendez-vous, visualisation et annulation des rendez-vous déjà pris, alerte SMS et/ email pour le rappel des rendez-vous) ;
- pré-remplissage des informations concernant la préadmission ;
- accès aux documents médicaux (comptes rendus de consultation, résultats laboratoires, lettres de liaison) ;
- questionnaires médicaux et de satisfaction liés au portail patient ;
- paiement en ligne des factures.

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

Ce traitement est justifié par un motif d'intérêt public afin de permettre au CHPG d'assurer « sa mission de service public dans l'intérêt de ses patients et pour répondre aux besoins de la santé publique ».

Le responsable de traitement précise en outre qu'il « permet de faciliter la prise en charge du patient par la création automatique de son espace (accès centralisé à ses informations) ».

La Commission considère ainsi que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

Le responsable de traitement indique que les informations nominatives traitées par le portail de manière automatisée sont :

- identité :

- patient : sexe, nom usuel, nom de naissance, prénom, date de naissance, justificatif d'identité, téléphone, email, numéro de sécurité sociale ;

- médecin, personne de confiance, personne à prévenir : nom, prénom ;

- adresses et coordonnées : adresse complète, téléphone(s) ;
- formation, diplômes, vie professionnelle : spécialité, examens, motif de consultation (bilan de syncope publique, cardiologie générale publique, ...), lettre du médecin, texte champ libre (« Laissez-nous un message ») ;
- données d'identification électronique : logs de connexion ;
- informations du rendez-vous : date et heure du rendez-vous, affichage d'autres horaires, affichage plan d'accès CHPG ;
- couverture sociale : caisse d'assuré social, copie d'attestation de droits en cours de validité (caisse sociale, mutuelle), date de l'accident de travail/maladie professionnelle, numéro de sécurité sociale ;
- facturation : numéro de facturation, numéro du titre, montant, numéro de carte bancaire, état du paiement par carte bancaire ;
- questionnaires de satisfaction (facultatif) : date hospitalisation, intervention, consultation pré anesthésique (oui/non), satisfaction globale (pas satisfait : 0 à très satisfait : 10), « Vous a-t-on remis le passeport ambulatoire lors de votre consultation chez l'opérateur (oui/non) ? », « Avez-vous eu un contact téléphonique la veille de votre venue ? » (oui/non), degré de satisfaction concernant les informations et explications données par l'opérateur (smiley) ;
- questionnaire pré opératoire : « Avez-vous réalisé votre préadmission ? » (oui/non), dans le cadre d'une anesthésie générale, « la consultation pré-anesthésie a-t-elle été réalisée ? » (oui/non), « Avez-vous réalisé votre test PCR ? » (oui/non), état de santé, (...) ;
- identifiants de connexion au portail : adresse email et mot de passe complexe ;
- données de santé : comptes rendus de consultation, résultats laboratoires, lettres de liaison, questionnaires médicaux.

Les informations relatives à l'identité ont pour origine le patient et le justificatif d'identité.

Les informations relatives aux adresses et coordonnées, les réponses aux questionnaires et les identifiants de connexion au portail ont pour origine le patient.

Les informations relatives à la formation, aux diplômes et à la vie professionnelle ont pour origine les médecins.

Les logs de connexion ont pour origine le système.

Les informations relatives à la couverture sociale ont pour origine le patient et la carte d'assuré social.

Les informations relatives à la facturation ont pour origine le traitement ayant pour finalité « Gérer les dossiers administratifs des patients », le patient et la banque (pour l'état de paiement uniquement).

Les données de santé ont pour origine le patient, les médecins et les laboratoires.

Enfin, la Commission considère que les informations liées au rendez-vous ont pour origine le portail.

La Commission considère ainsi que les informations collectées au sein dudit traitement sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est réalisée par le biais de la « Politique de protection des données à caractère personnel du CHPG » du site Internet du CHPG et de la rubrique « vos droits et devoirs » du livret d'accueil du patient.

Ces documents n'ayant pas été joints à la demande, la Commission rappelle que l'information des personnes concernées doit impérativement être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès des personnes concernées par le traitement s'exerce par courrier électronique auprès du Délégué à la protection des données.

À cet égard, la Commission rappelle que la réponse à un droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande.

Par ailleurs, s'agissant de l'exercice du droit d'accès par voie électronique, la Commission considère qu'une procédure devra être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations. À ce titre, elle précise que si une copie d'un document d'identité était demandée, la transmission et le traitement de ce document devront faire l'objet de mesures de protection particulières comme rappelé dans sa délibération n° 2015-113 du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels.

Sous ces conditions, la Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes pouvant avoir accès aux informations sont :

- les administrateurs DSIO : tous les droits dans le cadre de leurs missions de maintenance et de sécurité ;
- le prestataire : tous droits dans le cadre de la maintenance (sous le contrôle de la DSIO).

Il appert par ailleurs à l'analyse du dossier que les patients ont également accès à leur espace ainsi qu'à certaines informations médicales les concernant.

Au vu des missions et attributions de chacune des personnes ayant accès au traitement, la Commission considère que les accès sont justifiés, et donc conformes aux dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

En ce qui concerne le prestataire, elle rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de son contrat de prestation de service. De plus, ledit prestataire est soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement fait l'objet de cinq rapprochements avec les traitements ayant respectivement pour finalité « Gérer les dossiers administratifs des patients », « Dossier médical du patient informatisé », « Gestion du site Internet du CHPG », « Gestion de la messagerie professionnelle du CHPG » et « Gestion des enquêtes de satisfaction du CHPG ».

Le présent traitement est également interconnecté avec le traitement ayant pour finalité « Gestion des rendez-vous patients et logistique médicale ».

La Commission constate que ces traitements ont été légalement mis en œuvre.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

La Commission rappelle toutefois que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

Elle rappelle enfin que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur les durées de conservation

Le responsable de traitement indique que toutes les données rattachées au dossier et aux séjours des patients sont conservées 20 ans à partir de la dernière visite à l'hôpital.

Il indique par ailleurs que les logs de connexions sont conservés 1 an et les réponses aux questionnaires de satisfaction 2 ans.

Les informations relatives à la facturation sont conservées 13 mois à compter de la date de débit à l'exception des informations concernant la carte bancaire qui sont conservées le temps de traitement du paiement.

Enfin, les identifiants de connexion au portail sont conservés jusqu'à la suppression du portail patient.

La Commission considère que ces durées sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Considère qu'une procédure relative au droit d'accès par voie électronique devra être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations.

Rappelle que :

- l'information préalable des personnes concernées doit impérativement être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;
- la réponse à un droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

À la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Portail patient du CHPG ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 15 octobre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique - Hommage à Rachmaninoff » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Evgeny Kissin, piano. Au programme : Rachmaninoff.

Le 18 octobre, à 15 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique - Cabot-Caboche » sous la direction de Debora Waldman, avec Daniel Pennac, texte et récitant et Karol Beffa, composition musicale. Concert jeune public à partir de 8 ans.

Le 22 octobre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique - Hommage à Rachmaninoff » sous la direction de Tomáš Netopil, avec Francesco Piemontesi, piano. Au programme : Janáček, Rachmaninoff et Dvořák.

Le 24 octobre, à 18 h 30,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Happy hour musical », avec Camille Ameriguan Musco et Katalin Szüts, violons, Thomas Bouzy et Ruggero Mastrolorenzi, altos, et Delphine Perrone et Alexandre Fougeroux, violoncelles. Au programme : Strauss et Brahms.

Le 29 octobre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction de Lio Kuokman, avec Hélène Grimaud, piano. Au programme : Brahms et Stravinsky.

Le 5 novembre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction d'Elias Grandy, avec Viktoria Mullova, violon. Au programme : Boulanger, Chostakovitch et Moussorgsky.

Théâtre Princesse Grace

Le 13 octobre, à 20 h,

« Nous y voilà ! », Philippe Torreton interprète des poèmes de Ronsard, Baudelaire, Rimbaud... accompagné en musique par Richard Kolinka et Aristide Rosier.

Le 17 octobre, à 20 h,

« Le Horla » de Guy de Maupassant, mise en scène et interprétation de Frédéric Mounier.

Le 19 octobre, de 19 h à 21 h,

Les Rencontres Philosophiques de Monaco : « La dispute », présentée par Robert Maggiori, philosophe, avec Monique Canto-Sperber et Maxime Ravere, philosophes, et Philippe Corcuff, sociologue et politologue.

Le 3 novembre, à 20 h,

« Le principe d'incertitude » de Simon Stephens, mise en scène de Louis-Do de Lencquesaing, avec Jean-Pierre Darroussin et Élodie Frégé.

Théâtre des Variétés

Le 17 octobre, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma : « Lettre d'amour » de Kinuyo Tanaka (1953).

Le 28 octobre, à 20 h 30,

« Maddie » de Corinne Roehrig et Nycole Pouchoulin.

Théâtre des Muses

Jusqu'au 14 octobre, à 20 h,

Le 15 octobre, à 16 h 30,

« L'Alchimiste » de Paulo Coelho, mise en scène de Benjamin Bouzy.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 14 octobre, à 20 h 30,

Les 14 et 15 octobre, à 15 h 30,

« West Side Story », conception et chorégraphie de Jerome Robbins, livret d'Arthur Laurents, musique de Leonard Bernstein et paroles de Stephen Sondheim.

Du 17 au 19 octobre, de 9 h à 17 h,

2^{ème} Conférence « Elevate », centrée sur les impacts environnementaux et sociaux de l'exploration spatiale.

Du 21 au 23 octobre,

« Sportel Awards », prestigieuse cérémonie récompensant les meilleures séquences sportives de l'année, en présence de nombreux champions.

Du 31 octobre au 2 novembre,

« Monaco Streaming Film Festival » célébrant les créateurs, réalisateurs et talents de l'industrie du streaming.

Le 2 novembre, à 20 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Massa de requiem », concert de chœur sous la direction musicale de Daniel Barenboim, avec Stefano Visconti, chef de chœur. Musique de Giuseppe Verdi (1813-1901) composée pour l'anniversaire de la mort d'Alessandro Monzoni.

Marché de la Condamine

Le 14 octobre, de 9 h à 15 h 30,

« Fête de la Science », ateliers interactifs et stands de découvertes scientifiques.

Le 14 octobre, à 18 h,

« Soirée Monaco Dolceacqua », soirée dédiée à la commune italienne dans le cadre du futur jumelage.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 11 novembre,

3^{ème} Festival des Étoilés Monte-Carlo.

Port Hercule

Du 20 octobre au 19 novembre,

Foire Attractions, organisée par la Mairie de Monaco.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Le 18 octobre, à 17 h 30,

Les Rencontres Philosophiques de Monaco : « Le désir d'enfant » avec Isabelle Alfandary, auteure et professeure.

Yacht Club

Le 14 octobre, à 12 h,

« Carnaval Party », spectacle pour enfants imaginé par Edna Stern et Tatiana Svetlova qui transportera les jeunes spectateurs dans l'univers musical de Robert Schumann. L'expérience sera enrichie par des animations de l'artiste de sable Ekaterina Barsukova.

Hôtel Columbus

Le 22 octobre, à 21 h,

Brunch Grand Prix des États-Unis.

Le 29 octobre, à 21 h,

Brunch Grand Prix du Mexique.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Du 2 au 5 novembre,

Exposition « Le Duché-Pairie de Valentinois », monnaies de prestige et documents anciens de cet ancien fief des Grimaldi.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition « Santo Sospir » de Mauro Restiffe, inspirée de la maison que Jean Cocteau « tatoua », habita et décora à Saint-Jean-Cap-Ferrat entre 1950 et 1962. Dessinez un décor en famille sur le principe du cadavre exquis.

Musée Océanographique

Jusqu'au 5 novembre,

Exposition « Pôles, des mondes fragiles » de Greg Lecoeur.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Les Grands Appartements du Palais Princier

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition « Pablo Picasso et l'Antiquité », organisée dans le cadre de la collaboration internationale « Célébration Picasso 1973-2023 » qui marque le 50^{ème} anniversaire de la mort du peintre espagnol.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Albert I^{er} - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,

Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ».

Salle d'exposition du Quai Antoine I^{er}

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Rainier III, le Prince Bâisseur ».

Espace 22

Jusqu'au 20 octobre,

Exposition « The Power of Colour », des artistes de divers horizons explorent l'impact émotionnel et psychologique de la couleur dans l'art.

Espace Léo Ferré

Le 14 et 15 octobre, de 10 h à 18 h,

5^{ème} Exposition Féline Internationale de Monaco.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 15 octobre,

Coupe Torriani - Scramble à 2 Stableford.

Le 22 octobre,

Coupe Gérard Brianti - Stableford.

Le 29 octobre,

Coupe Fresko - Stableford.

Le 5 novembre,

Coupe Bagnasco - Stableford.

Stade Louis II

Le 22 octobre, à 17 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Metz.

Le 5 novembre, à 17 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Brest.

Stade Louis II - Salle Gaston Médecin

Le 15 octobre, à 15 h 30,

Championnat de France de Basketball Betclic Élite : Monaco - Bourg-en-Bresse.

Le 28 octobre, à 16 h,

Championnat de France de Basketball Betclic Élite : Monaco - Gravelines-Dunkerque.

Principauté de Monaco

Du 18 au 22 octobre,

7^{ème} E-Rallye Monte-Carlo, organisé par l'Automobile Club de Monaco.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**PARQUET GÉNÉRAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Frédéric LEFEVRE, Huissier, en date du 21 août 2023, enregistré, le nommé :

- OLSEN John Steen (nom d'usage KILDEHUS John Ward), né le 16 août 1966 à Copenhague (Danemark), de Has Eluf et de HENRIKSEN Ern Inge, de nationalité danoise, gérant de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 31 octobre 2023 à 14 heures, sous les préventions de :

- Banqueroute simple.

Délit prévu et réprimé par les articles 327, 328 et 328-2 du Code pénal.

- Banqueroute frauduleuse.

Délit prévu et réprimé par les articles 327, 328-1 et 328-2 du Code pénal.

Pour extrait :

P/ Le Procureur Général par intérim,

*Le Premier Substitut du Procureur
Général,*

J. PRONIER.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION D'ÉLÉMENTS COMMERCIAUX

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 11 juillet 2023 et 6 octobre 2023, M. Marc-Antoine MORI-BAZZANO, administrateur de société, demeurant « Villa des Orchidées », numéro 19, rue Révérend Père Louis Frolla à Monaco, a cédé à Mme Aniela FERRARI, entrepreneur, demeurant « L'Escorial », numéro 31, avenue Hector Otto à Monaco, tous les éléments commerciaux rattachés à l'activité commerciale de « Fourniture de tous services d'organisation de voyages et de séjours d'affaires, touristiques, culturels et sportifs ainsi que tous services de logistiques y étant liés ; fourniture de services aux particuliers et entreprises concernant la maintenance, l'intendance et le service de conciergerie et incluant aussi les activités d'intermédiation, à l'exclusion des activités réglementées notamment celles relevant de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce » rattachés à l'activité commerciale de « MONACO BOOST » que le cédant exerce actuellement numéros 4-6, avenue Albert II à Monaco, sous l'enseigne « MONACO PREMIUM ORGANISATION » en abrégé « MPO.MC », comprenant :

- la clientèle,
- l'activité susvisée,
- le matériel professionnel et, plus généralement, tous les objets nécessaires à l'exercice de ladite activité, tels qu'ils seront inventoriés directement entre les parties.

À l'exception du droit au bail des locaux dans lequel l'activité est exploitée, et de toute activité des établissements secondaires exploités par le cédant.

Tel que ces éléments commerciaux existent sans aucune exception ni réserve.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 octobre 2023.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
« CARRECOM »**

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, le 6 octobre 2023, il a été déposé le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 26 mai 2023, aux termes de laquelle les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « CARRECOM », dont le siège social est situé chez CATS numéro 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, ont notamment décidé, de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, ainsi qu'il suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet en Principauté de Monaco,

Toutes activités d'agence de communication, l'assistance en matière de marketing, la publicité, la communication visuelle en général, incluant toutes prestations de design, la conception et la réalisation de campagnes publicitaires, de promotions de ventes et de publicités sur lieu de vente, la création et la gestion de sites Internet et de réseaux sociaux ainsi que l'organisation d'événements, congrès et séminaires, afférents notamment au secteur médical ; à titre accessoire, toutes études et tous conseils s'y rapportant, à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession médicale et de toutes autres activités réglementées.

Achat, vente en gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance ou sur foires et marchés, exportation, commission, courtage de produits cosmétiques sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Une expédition dudit acte, susvisé, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 11 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

Société Anonyme Monégasque
actuellement dénommée

« **OMNI INTERNATIONAL SAM** »

(anciennement dénommée

« **GARBARINO SAM** »)

Capital : 150.000 euros

Siège social : « Villa Velleda », 40, boulevard des
Moulins - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2023, déposée au rang des minutes du notaire soussigné le 29 juin 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque anciennement dénommée « GARBARINO SAM », ayant siège à Monaco, « Villa Velleda », 40, boulevard des Moulins, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, savoir :

- la modification de la dénomination sociale pour adopter celle de « OMNI INTERNATIONAL SAM » et celle corrélative de l'article premier (1er) des statuts :

ARTICLE PREMIER. (*nouveau texte*)

« Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, sous le nom de « OMNI INTERNATIONAL SAM », une société anonyme monégasque. ».

2) La modification des statuts ci-dessus a été approuvée par arrêté ministériel du 7 septembre 2023 dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 19 septembre 2023.

3) Une expédition desdits actes précités des 29 juin 2023 et 19 septembre 2023 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 29 septembre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu en double minute par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO et Maître Henry REY, Notaires à Monaco, du 27 septembre 2023,

la société anonyme monégasque dénommée « AGENCE IMMOBILIERE BALDACCHINO-BOISSON » en abrégé « A.I.B.B. », au capital de 150.000 euros et siège social à Monaco, 10, boulevard d'Italie,

a cédé à Mme Salima CHAKIR, commerçante, domiciliée et demeurant numéro 5, allée Guillaume Apollinaire à Monaco,

le droit au bail d'un magasin sis à l'angle de l'immeuble situé 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, côté Menton et plus précisément désigné sous le numéro de lot QUATRE-VINGT-UN (81).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de Maître Henry REY, l'un des notaires soussignés, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 octobre 2023.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 27 juillet 2023, enregistré à Monaco le 27 septembre 2023, sous le numéro 188190, Folio 167, Case 26, rédigé sous forme d'avenant à un contrat de gérance libre sous seing privé en date du 20 juin 2007, enregistré à Monaco le 25 juin 2007, sous le numéro 121172, Folio 65 R, Case 2,

Mme Marianna PEPINO, épouse MOINE, née le 28 mars 1975 à Cuneo (Italie), demeurant à Saluzzo (Italie), Via Bodoni n° 56 Bis Int G, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, sous le

numéro 15 P 08581, a reconduit pour une période d'UNE (1) année, à compter du 1^{er} juillet 2023, la gérance libre consentie à la société CHRISTIAN DIOR FOURRURE MC, société anonyme monégasque, au capital de 164.700 euros, ayant son siège social à Monaco, avenue des Beaux-Arts, Hôtel de Paris, RDC - 1^{er} étage et sous-sol, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, sous le numéro 75 S 01498, concernant :

Un fonds de commerce de « prêt à porter pour hommes, femmes et enfants, et de vente de tous accessoires et de nouveautés », exploité à Monaco, 31, boulevard des Moulins, sous le nom de « Baby Dior ».

Aucun cautionnement n'a été prévu audit contrat.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 octobre 2023.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mme Lana AVIOSOR, agissant pour le compte de sa fille Mme Nora VOROBYEVA, née à Monaco le 23 juin 2016, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour substituer au nom patronymique de VOROBYEVA, celui de AVIOSOR, afin d'être autorisé à porter le nom de AVIOSOR.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès Madame le Secrétaire d'Etat à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 13 octobre 2023.

Liquidation des biens et cessation des paiements de la S.A.R.L. COBALT dont le siège social se trouve à Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte c/o Cats.

Les créanciers de la S.A.R.L. COBALT, dont la cessation des paiements a été constatée et la liquidation des biens prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 11 mai 2023, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à

remettre à Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjernetta, agissant en qualité de Syndic, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 13 octobre 2023.

MAYA MOKI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 31, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 13 juillet 2023, les associés ont décidé de modifier l'article 2 « Objet » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

Avec stockage sur place, dans un local prévu à cet effet, au profit de la société ou de toutes entités ayant une activité similaire :

- L'exploitation d'un laboratoire de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie, glacier et traiteur ;
- Import, export, achat, vente en gros et demi-gros, et au détail uniquement par tous moyens de communication à distance, de tous produits et denrées alimentaires, ainsi que de boissons alcooliques et non alcooliques avec services de livraison.

En lien avec l'activité principale, l'édition et la distribution de magazines.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

METABOLIC BALANCE INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 2, avenue Princesse Grace - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce Monégasque.

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2023, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'import, l'export, l'achat et la vente en gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance d'accessoires et d'objets de décoration de la table.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

ZOOM THE SOLUTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 1, boulevard Princesse Charlotte
c/o CATS - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 juillet 2023, les associés de la société ZOOM THE SOLUTION ont pris acte des décisions suivantes :

- La démission de Mme Laurence WOLFF de ses fonctions de gérante ;
- La nomination de MM. Guillaume CORDEAU et Thomas DLACHASSE en tant que cogérants ;
- Le transfert du siège social au 17, avenue Albert II (c/o The Office & Co) ;
- La modification de l'objet social qui devient : « Dans le respect des normes écologiques et environnementales internationales, l'organisation, la coordination et la promotion d'évènements et de séjours principalement éco-responsables (sans émission de titres de transport, à l'exclusion des missions réservées à l'Automobile Club de Monaco et avec l'accord des associations et fédérations sportives concernées), l'organisation du réceptif et d'animation sur site lié auxdits évènements, ainsi que toutes prestations de services marketing, communication et relations publiques liées à l'activité ; l'aide et l'assistance dans la gestion logistique et opérationnelle desdits évènements et séjours ; dans ce cadre, à destination des professionnels, le conseil en stratégie commerciale et marketing, ainsi que toutes études et formations (non-diplômantes) relatives à l'adoption de mesures en faveur d'un développement durable, notamment dans le secteur événementiel. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

APPLIED SPACE TECHNOLOGIES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 16.323 euros
Siège social : 5, rue du Gabian - « Le Triton »,
Local n° 525 - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 17 avril 2023, que le capital social est désormais fixé à la somme de 16.839 euros, divisé en 16.839 parts sociales d'un euro chacune de valeur nominale, toutes intégralement souscrites et libérées. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

S.A.R.L. M.C. FINE BEER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 35.400 euros
Siège social : 4/6, avenue Albert II - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2023, enregistrée à Monaco le 25 avril 2023, les associés ont décidé une augmentation de capital de 6.200 euros, le portant de 35.400 euros à 41.600 euros.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

S.A.R.L. ALDEN'T

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Les Flots Bleus, rue de la Lùjernetta - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2023, les associés de la S.A.R.L. ALDEN'T ont :

- pris acte de la démission de Mme Déborah CAMPI, épouse GUEGUEN, de ses fonctions de gérante ;

- nommé en remplacement Mme Cécile DEVALLE, épouse MADDALON, demeurant 2426, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Èze (06360) et M. Yannick COLIN demeurant 5 ter, avenue Mirabeau à Nice (06000) en qualité de cogérants pour une durée illimitée ;

- décidé de modifier la raison sociale de la société en « S.A.R.L. PASTA MAMA ».

Les articles 1, 5, 7 et 10 ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

CRC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 99, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 juillet 2023, il a été pris acte de la nomination de M. Floris VERWEIJMEREN en qualité de cogérant associé de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

INSIGHT SHIPPING (MONACO)

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 30, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juin 2023, il a été décidé la nomination de M. Dimitri CHRISTODOULOU en qualité de cogérant statutaire de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 septembre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

IT SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT
CESSION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} mars 2023, enregistré à Monaco le 3 mars 2023, Folio Bd 12 R, Case 2, les associés ont entériné :

- la démission de M. Boris FEDOROFF de ses fonctions de gérant et la nomination en remplacement de M. Sébastien ICARD en qualité de gérant associé ;
- la réunion de toutes les parts en une seule main de M. Sébastien ICARD.

Les articles 6, 7, 8 et 11 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée générale a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

LUNIQ

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, boulevard Albert I^{er} - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2022, il a été pris acte de la démission des fonctions de cogérant associé de M. Alexandre RENDA à compter du même jour.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 septembre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

**MAISON DES PATES CESANO & FILS
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 650.000 euros
Siège social : 10, rue des Açores - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2023, M. Alex CESANO, né le 19 janvier 1990 à Monaco, de nationalité italienne, demeurant à Monaco, 6, Lacets Saint-Léon, Château Périgord I, a été nommé cogérant de la société, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée indéterminée. L'article 10-I-1 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

MONACO EQUIPES SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2023, il a été acté la démission de Mme Miranda NDOUMBE DOUALA en qualité de cogérante.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

OPTIMUM MOVING MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie, c/o Regus -
Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 juillet 2023, il a été procédé à la nomination de Mme Séverine NOËL, demeurant 37, chemin du Vallon Sabatier à Nice, aux fonctions de cogérante avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 septembre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

TALARIA BUSINESS CENTER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

NOMINATION DE COGÉRANTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2023, les associés ont décidé de nommer, pour une durée indéterminée, Mmes Emma GIOVANNINI, Alice COLLIGNON, Camille PETIT et M. Clément PETIT en qualité de cogérants de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

THC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 120.000 euros
Siège social : 8, avenue de l'Annonciade - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 30 décembre 2022, il a été pris acte de la démission de M. Michel PAULY de ses fonctions de cogérant au sein de la SARL THC, et ce à compter du 30 décembre 2022.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

VV CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue Albert II c/o The Office,
l'Albu - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2023, il a été procédé à la nomination de Mme Oïga VASILYEVA, née SHCHUKINA, demeurant à Monaco (Principauté de Monaco), 24, avenue Princesse Grace, aux fonctions de cogérant associé avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Le point 10.I.1° « Nomination des gérants » de l'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

B.A. CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 11 août 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 30, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

NOHOOH

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, rue des Lilas - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

PERSEUS SOLUTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 23, boulevard de Belgique - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 33, rue du Portier à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

IMMO-INVEST

Société Anonyme Monégasque
au capital de 240.000 euros
Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 août 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2023 ;

- de nommer comme liquidateur M. Francesco BELLI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au siège de la société sis 38, boulevard des Moulins à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 5 octobre 2023.

Monaco, le 13 octobre 2023.

AUTO-HALL S.A.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommé « AUTO-HALL S.A. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 octobre 2023 à 10 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;

- Lecture des rapports respectifs du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le Conseil d'administration.

COMMANDEUR & ASSOCIES IMMOBILIER

Société Anonyme Monégasque
au capital de 600.000 euros
Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au 2, rue de la Lùjernet, c/o KPMG GLD & ASSOCIES, 98000 Monaco, le 31 octobre 2023 à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2022 ;
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Affectation des résultats ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

EDM MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian, c/o MBC 2 - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la S.A.R.L. EDM MONACO sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 novembre 2023 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Transfert du siège social ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 744.000 euros
Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT « S.M.A. » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le vendredi 10 novembre 2023, à 10 heures, dans les locaux de la SMEG 4/6, avenue Albert II à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 2 des statuts ;
- Formalités.

Le Conseil d'administration.

TABLEAU DU CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
Exercice 2023-2025

Président	M. Gabriel VIORA
Vice-Président	M. Alexis BLANCHI
Secrétaire	M. Benjamin BOISSON
Trésorier	M. Franck BOURGERY

CONSEILLERS

Mme Suzanne BELAIEFF	15, rue Princesse Caroline Tél. 92.05.76.45 archi@belaieff.com	Mme Lola GIUDICELLI	LG Architecte Le Mercator, Talaria 7, rue de l'Industrie Tél. 92.05.76.43 lgiudicelli@monaco.mc
M. Alexis BLANCHI	Le Grand Palais 2, boulevard d'Italie Tél. 97.98.18.88 direction@abarchitecture.mc	M. Jérôme HEIN	The A GROUP Gildo Pastor Center 7, rue du Gabian Tél. 97.97.30.10 info@theagroup.mc
M. Benjamin BOISSON	ABBA 6, avenue Albert II Zone F - Entrée B Tél. 06.78.63.92.96 contact@abba.mc	M. François LALLEMAND	Square Architecte 20, avenue de Fontvieille Tél. 93.50.58.00 contact@square-architecte.mc
M. Rainier BOISSON	31, rue du Portier Tél. 93.50.90.21 info@rboisson.architectes.mc	Mme Natacha MORIN-INNOCENTI	Les Jardins d'Apolline, B-305 1, promenade Honoré II Tél. 93.25.17.65 nmi@nmi.architectes.mc
M. Franck BOURGERY	Monte Carlo View 8, avenue Hector Otto Tél. 97.77.03.44 contact@barchitectes.com	M. Fabrice NOTARI	6, avenue des Citronniers Tél. 93.50.09.80 cabinet@notari-architectes.mc
M. Christian CURAU	41, boulevard des Moulins Tél. 97.77.23.23 info@cca-mc.com	Mme Orietta POLONIO	Atelier VII. Architecture Tour Odéon - Bloc B1 36, avenue de l'Annonciade Tél. 97.70.06.93 oriettaa7a@monaco.mc
M. Emmanuel DEVERINI	DEVERINI Architectes 24, rue Grimaldi Tél. 93.50.06.78 emmanuel.deverini@deverini.architectes.mc	M. Patrick RAVARINO	2, avenue Saint-Charles Tél. 92.05.76.43 ravarino@monaco.mc

M. Olivier DEVERINI	AODA - Agence Olivier DEVERINI Architecte 24, rue Grimaldi Tél. 93.50.06.78 olivier.deverini@aoda.mc	M. Patrick RAYMOND	Le Jean Luc 5, rue Louis Notari Tél. 97.70.75.37 info@atelier-raymond.com
M. Nicolas FEDOROFF	41, rue Grimaldi nfedoroff@atelier-pierre.mc	Mme Lola ROZEWICZ	Studio Ani 17, avenue Albert II Tél. 06.09.96.20.90 lrozewicz@studio-ani.mc
M. Frédéric GENIN	Agence ARCH 8, rue Suffren Reymond Tél. 92.05.94.44 agence@archmonaco.net	M. Jean-Michel UGHES	Archi Studio 34, rue Grimaldi Tél. 97.77.26.26 contact@archi-studio.net
M. Alexandre GIRALDI	L'Aigüe Marine 24, avenue de Fontvieille Tél. 92.05.76.36 agiraldi@agiraldi.com	M. Gabriel VIORA	Villa les Pins - Bloc B 8, rue Honoré Labande Tél. 97.70.32.70 gabriel.viora@architecteviora.com

Domiciliation du Bureau de l'Ordre des Architectes

Villa Les Pins - Bloc B, 8, rue Honoré Labande - 98000 Monaco - Tél. 97.70.32.70

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 15 septembre 2023 de l'association dénommée « Association de bienfaisance Eugenio Benedetti Gaglio ».

La modification apportée concerne l'article 2 des statuts relatif à l'objet qui devient : « apporter un concours d'une part, dans le cadre du Centre Hospitalier Princesse Grace et de son service psychiatrique, au traitement de personnes atteintes de troubles psychologiques ou psychiatriques de l'art (sculpture, peinture, musique, lecture, écriture, etc.) et d'autre part, aux activités éditoriales de publication liées à la culture par les médias de masse en Principauté de Monaco et à la planification et la mise en œuvre d'actions promotionnelles, d'Expositions et de Colloques pour la connaissance historique, littéraire et artistique des relations entre la Principauté de Monaco et l'Italie et de toute évolution future éventuelle ». Lesquels sont conformes à la loi régissant les associations et les fédérations d'associations, modifiée.

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE
MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 31 août 2023 de l'association dénommée « WORLD ATHLETICS » (anciennement IAAF).

Les modifications apportées sont relatives à la refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations et les fédérations.

NIKA, Monaco Fundraising & Charity Association

Nouvelle adresse : 17, avenue des Spélugues,
c/o Monte Carlo Business Center à Monaco.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association dénommée « Monaco Gold Exchange » à compter du 7 août 2023.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 octobre 2023
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.374,22 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.401,85 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE USD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.475,16 USD
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.706,97 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.236,56 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.295,71 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.345,07 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.285,43 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.533,26 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	6.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.782,20 EUR
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.349,63 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.659,97 EUR
MONACO COURT TERME USD	5.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.662,32 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.404,35 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.167,54 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.692,03 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 octobre 2023
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.361,36 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	69.383,19 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	737.885,43 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.012,72 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.295,77 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.132,06 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	550.567,87 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	53.888,21 EUR
Capital Diversifié Part P	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.027,24 EUR
Capital Diversifié Part M	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	51.991,48 EUR
Capital Diversifié Part I	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	526.285,84 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	107.462,22 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	124.524,09 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	95.377,36 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	940,47 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	105.311,86 EUR
MONACO ECO + ID	4.08.21	C.M.G.	C.M.B.	119.287,74 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	782,48 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	84.010,42 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	4.990,11 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.371,87 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	4.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	506.063,91 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	99.446,77 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	990,82 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	989,24 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	99.109,72 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	998,63 EUR
Capital ISR Green Tech Part S	6.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	987,61 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

